



Normes et modalités d'évaluation **2025-2026**

Introduction

Ce document vise à établir les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'école Arthur-Pigeon. Il s'agit des balises sur lesquelles les enseignants se sont entendus quant aux méthodes d'évaluation à utiliser. Les normes et modalités sont établies selon le processus d'évaluation suivant :

1. Planification de l'apprentissage et de l'évaluation
2. Prise d'information et interprétation des données
3. Jugement
4. Décision-action
5. Communication
6. Qualité de la langue

Pour chaque étape du processus susmentionné, les normes et les modalités correspondent aux caractéristiques suivantes :

Norme	Modalité
- est une référence commune ; - provient d'un consensus au sein de l'équipe-école; - possède un caractère prescriptif; - peut être révisée au besoin; - respecte la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique; - est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise; - s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.	- précise les conditions d'application de la norme; - peut être révisée au besoin; - oriente les stratégies; - indique des moyens d'actions.

La planification de l'apprentissage et de l'évaluation

Normes	Modalités
La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qui peut l'assumer en collégialité avec ses collègues.	- Les enseignants mettent en place un comité qui se chargera de réviser les normes et modalités d'évaluation de l'école au besoin. - Une fois par année (à la 3e étape), chaque élève sera évalué sur une autre compétence, et ce, selon les modalités déterminées par les enseignants de son niveau. Compétences transversales COMPÉTENCES D'ORDRE INTELLECTUEL Exploiter l'information. Résoudre des problèmes. Exercer son jugement critique. Mettre en oeuvre sa pensée créatrice. COMPÉTENCES D'ORDRE MÉTHODOLOGIQUE Se donner des méthodes de travail efficaces. Exploiter les technologies de l'information et de la communication. COMPÉTENCES D'ORDRE PERSONNEL ET SOCIAL Actualiser son potentiel. Coopérer. COMPÉTENCE DE L'ORDRE DE LA COMMUNICATION Communiquer de façon appropriée.
La planification de l'évaluation des apprentissages respecte le Programme de formation, la Progression des apprentissages et les Cadres d'évaluation des apprentissages.	- Il appartient à chaque enseignant de déterminer les connaissances et les compétences qui feront l'objet d'une évaluation à chaque étape et les outils d'évaluation qui seront utilisés.

La prise d'information et interprétation des données	
Norme	Modalité
La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et en fin d'année.	- L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes échelonnées dans le temps à l'aide d'outils formels ou informels conçus selon les critères d'évaluation du Programme de formation. - Lors des évaluations finales, et ce, qu'elles soient en cours d'année (intra) ou en session d'examens, les modalités ministérielles s'appliqueront en cas d'absence. - Pour les autres évaluations en cours d'année, un billet médical peut être demandé pour une absence de plus de 5 jours.
Le jugement	
Norme	Modalité
Le jugement repose sur des observations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.	- L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels ou informels.
La décision - action	
Norme	Modalité
En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir la progression des apprentissages de l'élève.	- L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.
La communication aux parents	
Norme	Modalité
La 1 ^{ère} communication aux parents	- Les enseignants des matières dont le nombre annuel d'heures est égal ou supérieur à 100 heures émettent un commentaire au plus tard le 9 octobre 2025.

Au plus tard le 15 octobre, une information succincte est donnée aux parents sur les apprentissages et/ou le comportement de leur enfant.	
Un bulletin sera transmis à la fin de chacune des trois étapes, au plus tard le 20 novembre, le 28 mars et le 10 juillet.	- Les dates de fin de chacune des étapes sont les 7 novembre 2025, 9 février 2026 et 23 juin 2026. - Les enseignants transmettent les résultats des élèves au plus tard le 14 novembre 2025 16h, le 13 février 2026 16h et le 26 juin 2026 9h. - 1^{re} rencontre de parents : 28 août 2025 17h30 à 19h30 - 2^e rencontre de parents : 27 novembre 2025 18h à 20h30 - 3^e rencontre de parents : 19 février 2026 18h à 20h adaptation scolaire GADP, GADCL, GADG-FPG : du 30 mars au 3 avril 2026 - Pour les matières dont le nombre annuel d'heures est égal ou inférieur à 100 en 1^{ère}, 2^e et 3^e années, l'enseignant a la possibilité de ne pas inscrire un résultat disciplinaire et la moyenne de groupe à la 1^{ère} ou à la 2^e étape. - Dans le document d'informations transmis aux parents en début d'année, il est spécifié que "dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. "
Des renseignements seront fournis aux parents des élèves HDAA mensuellement.	- Chaque enseignant détermine la forme que prend cette communication aux parents (appel téléphonique,

	commentaire dans l'agenda, travaux ou examens annotés, courriel ou message dans le Baromètre, etc.).
La qualité de la langue	
Norme	Modalité
La qualité de la langue parlée et écrite peut être prise en compte dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.	- Les enseignants précisent aux élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur des situations d'apprentissages et d'évaluation proposées.

Demande de révision de note au bulletin

Encadrement légal :

Loi sur l'instruction publique (art. 19.1) : Seul l'enseignant a la responsabilité d'attribuer un résultat faisant suite à l'évaluation des apprentissages des élèves qui lui sont confiés, sauf pour l'application de l'article 463, lorsque l'enseignant ne corrige pas l'épreuve, de l'article 470, ainsi qu'en cas de révision en l'application en l'application du dernier alinéa des articles 96.15 et 110.12.

Procédures :

Les parents, l'élève ou ses représentants légaux peuvent demander la révision d'une décision rendue sur le plan académique par un ou des membres du personnel de l'école. La révision peut aboutir à une hausse, à une baisse ou à un maintien du résultat.

1. Si un parent désire consulter un examen, il doit prendre un rendez-vous à l'école afin de le consulter sur place en présence d'un membre du personnel.

2. Toute demande de révision de notes doit être acheminée par écrit, à l'aide du formulaire ci-dessous, à la direction de l'école en précisant le motif ou l'objet de la demande au plus tard 10 jours ouvrables après la remise du bulletin de l'étape qui vient de se terminer.
3. Sur réception d'une demande, la direction en avise l'enseignant concerné et lui demande s'il accepte de réviser la note et d'analyser à nouveau le dossier de l'élève, s'il y a lieu.
4. Si l'enseignant n'est pas en mesure d'acquiescer à la demande de révision, la direction soumettra la demande à un enseignant ou à un professionnel à la pédagogie de la même discipline.
5. Si l'enseignant accepte la demande de révision, il communiquera le résultat final de cet élève dans un délai de 5 jours ouvrables et la direction apportera les correctifs, s'il y a lieu, au dossier de l'élève. La direction communiquera le résultat aux parents et à l'élève concerné.
6. Si l'enseignant refuse la demande de révision, il exprimera ses motifs par écrit à la direction. La direction communiquera la décision et les motifs aux parents de l'élève concerné ou à l'élève majeur et les informera qu'ils peuvent poursuivre leur démarche de demande de révision de notes.
7. Si les parents ou l'élève majeur poursuivent leur démarche de demande de révision de notes, la direction soumettra la demande à un enseignant ou à un professionnel à la pédagogie de la même discipline.
8. À la suite des recommandations du réviseur, la direction communiquera l'issue de la démarche concernant cette demande de révision et en informera l'enseignant, les parents ou l'élève majeur tout en indiquant les motifs.
9. En tout temps ou au terme du processus de révision, parents ou l'élève majeure peut s'adresser au responsable des plaintes au secrétariat général conformément par l'entremise du [formulaire de traitement des différends](#).

Gestion des absences

- Ne plus demander de billets médicaux sauf pour une absence **de plus de 5 jours**.
- Les billets médicaux demandés lors de l'absence aux épreuves obligatoires seront à la discrétion de la direction
- Il sera toujours possible d'exiger un billet médical pour une absence aux épreuves uniques de 4^e et 5^e secondaire ainsi qu'aux épreuves finales des autres niveaux, et ce, qu'elles soient en cours d'année (intra) ou en session d'examens.

Documents à transmettre aux parents en début d'année scolaire

La période des principales évaluations 1^{er} cycle, 3^e secondaire, Predep, 4^e secondaire Transit, 5^e secondaire, GADCL, GADP, GADG-FPG, FMS (documents à mettre à jour par les enseignants en début d'année 2025-2026 afin de les transmettre aux parents). La secrétaire AB1 de l'organisation scolaire remettra les documents à la direction de niveau afin qu'elle puisse demander aux enseignants de faire la mise à jour des compétences évaluées selon les étapes durant l'année scolaire.

Critères de classement

Normes et modalités / EHDAA							
Critères école					Critères CSS		
Classe d'appui	Passage secondaire 2	Classe SA2	Pré-DEP régulier	Redoublement secondaire 3	Passage 2 ^e cycle	FMS	Transit
• Avoir des notes entre 50% et 65% en français ET en mathématique • Être engagé dans leur démarche de réussite • Peut avoir la cote 02 • Ne pas avoir réussi son secondaire 1	• Obtenir 26 unités ET réussir au moins l'une des matières suivantes : mathématique ou français	• La candidature de l'élève est soumise au comité EHDAA pour le classement • Élève qui rencontre des difficultés persistantes en mathématique et/ou en français • Être engagé dans leur démarche de réussite • Élève ayant un PI	• Élève ayant au moins 15 ans • Acquis de 2^e secondaire en français ET en mathématique • Intérêt pour la formation professionnelle • Élève pouvant intégrer la classe en cours d'année (doit passer par le comité EHDAA)	• Possibilité de redoublement si moins de 26 unités • Possibilité d'avoir un horaire de secondaire 3 avec les matières réussies de secondaire 4 seulement si c'est possible de les placer dans leur horaire	• Obtenir 54 unités sur 72 ou 44 unités ET avoir réussi 2 matières de base sur 3 (vérifier unité du cours Leadership)	• Élève doit avoir 15 ans au 30 septembre • Ne pas avoir atteint aucun des objectifs suivants : 54 unités sur 72 OU 44 unités et avoir réussi 2 matières de base sur 3 • Élève ayant un PI • Viser la formation semi-professionnelle ou faire une passerelle vers un DEP	• Suite du Pré-DEP 3 pour les moins de 16 ans au 1^{er} juillet qui ne peuvent s'inscrire aux adultes • Acquis de 3^e secondaire • Être en classe régulière sans le cours de sciences ou histoire (4 périodes Transit) • Intérêt pour la formation professionnelle • Être engagé dans leur démarche de réussite

UNITÉS SECONDAIRE 1

Anglais : 4

Mathématique : 6

Français : 8

Univers social (histoire et géographie) : 3 / 3

Art plastique : 4

Éducation physique : 2

Culture et citoyenneté québécoise : 2

Sciences et technologies : 4

Total de 36 unités